



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : Emilie ZANETTI/GB
Tél. : 05.49.08.69.57
Adresse mail : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 08 AOUT 2022

Prise d'acte n° 6399

Monsieur,

La société que vous exploitez sur la commune de PAMPROUX exerce des activités relevant de la Directive dite IED. A ce titre, vous m'avez fait parvenir le dossier de réexamen IED du 30 novembre 2020 et le mémoire justificatif de non-nécessité d'élaboration d'un rapport de base en date du 22 octobre 2021, tel qu'il s'impose à votre établissement en application de ladite Directive.

Après examen de ce dossier par l'inspection des installations classées, je vous informe qu'il a été jugé complet et conforme à l'article R 515-72 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L 514-5 du Code de l'environnement, une copie du rapport d'examen est jointe au présent dossier.

Compte tenu de la situation de votre établissement, des prescriptions techniques d'ores et déjà imposées et de vos engagements en termes de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables, **je prends acte** de ce rapport concluant à l'absence de nécessité d'actualiser les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

L'ensemble des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux MTD applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 sera opposable de droit à compter du 4 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Emmanuelle DUBÉE

SICA SA ALICOOP
6 route de la Gasse aux Loups
79800 PAMPROUX